

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme BAYLE, Mme THEUIL, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme PAIN-GOJOSSO à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. BALDES, M. ELIAS à M. DURANT, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etaient absents:

Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

3 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION À VERSER AUX ÉLUS - MODIFICATION N°2

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu les délibérations n°11 des conseils municipaux du 11 juillet 2020 et du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus ;
Considérant que la commune de Blaye compte 4 947 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que cette enveloppe a été calculée dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2020 ;
Considérant la démission d'un conseiller municipal délégué et qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les Adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,33333% de l'indice brut terminal de la fonction

publique

- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6531 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210921-65892-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

